



Projet de CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
LA CONFERENCE DES GRANDES ECOLES
et
L'ASSOCIATION COLOMBBUS

La Conférence des Grandes Ecoles, représentée par son président, Monsieur Pierre TAPIE

d'une part,

et

L'Association Française Colombbus, représentée par son président, Monsieur Benoît FOURESTIE

d'autre part,

Ci-après désignés les Partenaires,

EXPOSENT PRÉALABLEMENT:

La Conférence des Grandes Ecoles (*ci-après « la CGE »*) a pour objet de promouvoir le développement et le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; de susciter et coordonner des réflexions et travaux sur l'enseignement, la pédagogie et la recherche, dans une perspective d'amélioration du bien-être social et du développement durable ; de représenter ses membres et d'effectuer des démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics; d'entretenir et développer les relations qui unissent ses membres.

L'association Colombbus a pour but principalement de favoriser l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle des populations défavorisées grâce à l'informatique et à Internet et plus largement de promouvoir des projets d'aide au développement. Pour cela, Colombbus crée des partenariats avec des associations locales, les soutient techniquement et les organise en réseau.

Dans le cadre de ses activités, l'Association Française Colombbus organise des ateliers « TANGARA » qui visent la promotion des filières scientifiques et techniques dans les quartiers prioritaires via l'apprentissage de l'informatique au collège.

Afin de développer cette activité, les deux associations sus nommées **CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

Two handwritten signatures in blue ink are visible in the bottom right corner of the page. The first signature is a stylized 'E' or 'F' shape, and the second is a more complex, cursive signature.

Article - 1 - Objet de la convention

Les partenaires s'engagent à développer entre eux une relation de partenariat aux fins de contribuer à l'organisation d'actions de sensibilisation, d'information et de formation auprès des grandes écoles membres de la CGE.

Cette action prendra les aspects suivants :

Pour la CGE :

- Encourager l'action des ateliers TANGARA auprès de sa communauté et notamment en diffusant les actualités de l'Association Colombbus dans ses outils de communication.
- Susciter l'intérêt des étudiants et des professeurs pour le projet TANGARA et leur permettre d'intégrer l'équipe d'animation de ces ateliers (surtout dans le domaine informatique)
- Faire intervenir l'Association Colombbus dans tout domaine concernant son activité.

Pour l'Association Colombbus :

- Réaliser les actions de sensibilisation évoquées ci-dessus
- Intervenir auprès des étudiants autant que de besoin

Article - 2 - Communication

La promotion de la collaboration entre les Partenaires sera assurée conjointement. Cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou « en ligne » sans en avertir préalablement l'autre partenaire qui pourra réserver son autorisation s'il le juge utile.

Les choix des contenus de la communication et des partenaires extérieurs associés à cette communication sont déterminés d'un commun accord.

D'une manière générale, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos des Partenaires devront être présents de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Partenaires ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans la présente convention.

Article - 3 - Pilotage et suivi

a. Le comité de pilotage de la convention

Un comité de pilotage, composé de représentants des partenaires, veille à la bonne exécution de la convention. Il peut associer, en tant que de besoin, toute personne ou représentant d'institution utile à la réalisation des objectifs du présent accord.

Il se réunit au moins 1 fois par an.

Ses décisions et la publication de ses délibérations requièrent l'accord des deux signataires.

Le Comité de pilotage dresse le bilan des actions réalisées dans le cadre de la convention.



Le Comité de Pilotage a, entre autres, pour fonctions :

- de suivre et d'évaluer les actions envisagées au titre de la convention et d'en assurer la coordination pour en tirer profit au maximum des complémentarités ;
- de définir les moyens à mettre en œuvre par les signataires pour promouvoir et valoriser les actions définies dans le cadre du présent accord ;
- de proposer les avenants à la présente convention.

b. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

c. Résolution des litiges

Les Partenaires conviennent de régler par la voie amiable les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Paris, le 14 juin 2011

Pour l'Association Colombbus

Le Président



Benoît FOURESTIE

Pour la CGE

Le Président



Pierre TAPIE